

M 4**AUTORISATION PARTICULIÈRE N° A/2015-158-DSAC-CE***Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française*

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

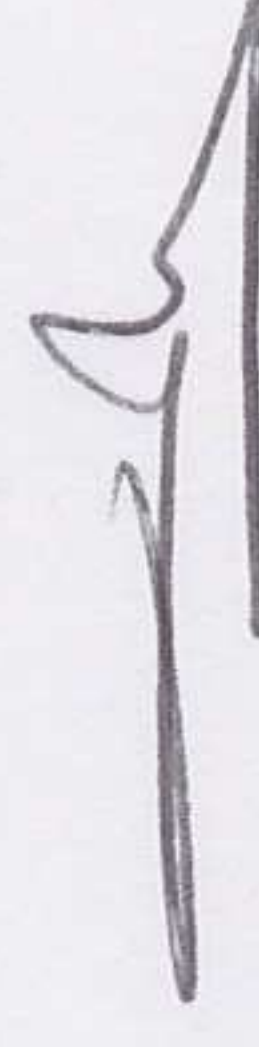
- Classe : **aérostat**
- Catégorie(s) : **C**
- Constructeur : **pixel Vidéo**
- Type/Modèle : **Aéro 275**
- Numéro de série : **BP 112014**

2 - Bénéficiaire :**CANTOURNET GERALD**

4, Chemin de Troussatière
38210 TULLINS – France

Délivrée le 14/01/2015

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

**Carole SOUFFLET**

3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour des prises de vues aériennes en scénario opérationnel S-3, selon les définitions du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristique principales :

- Masse maximale au décollage : 9 KG
- Motorisation : non concerné
- Hélice(s) ou Rotors : non concerné
- Modes de contrôle : manuel / aéronef captif

5 - Documentation associée :

- Dossier technique : ref PX 01 édition 1 du 05/11/2014

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :


Carole SOUFFLET

Délibérée le 14/01/2012